

## COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière (IISR - partie 8 – signalisation temporaire) ;

**Vu** les arrêtés n° PO 09/2006 et PUB 27/2018 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules automobiles et deux-roues circulant sur la voie d'accès au pont de la Hardt Erich DILGER– Alain FOECHTERLE ;

**Considérant** les travaux de remplacement des vitres du pont programmés en date du jeudi 16 mai 2024 ;

### A R R E T E

**Article 1** La circulation des véhicules automobiles et deux-roues sera interdite sur le pont de la Hardt Erich DILGER – Alain FOECHTERLE le jeudi 16 mai 2024 de 9 heures à 12 heures.

**Article 2** La signalisation sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8<sup>e</sup> partie - signalisation de temporaire - du 6 novembre 1992.

**Article 3** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes champêtres intercommunaux
- Landratsamt Breisgau-Hochschwarzwald
- Commune de Hartheim-am-Rhein
- Président du GLCT Centre Hardt – Rhin supérieur
- Président de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach
- entreprise GRAPHIRHIN
- affichage

Fessenheim le 7 mai 2024

le maire

Claude BRENDER

